



# MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

1670, Route 202, Franklin Centre (Québec) J0S 1E0

Téléphone : (450) 827-2538 Fax: (450) 827-2640 franklin@qc.aira.com

---

## APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

No. F-004-13

Structures de jeux de parc et autres équipements

# Cahier des charges et obligations générales et spécifiques

**AVRIL 2013**

## CHARGES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES

### 1. Préparation de la soumission

#### 1.1 Examen des documents et annexe

Afin de s'assurer de l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans l'éventualité de l'octroi du contrat, le soumissionnaire est tenu, avant de préparer sa soumission :

1. d'étudier soigneusement tous les documents de soumission afin de constater les exigences;
2. de s'informer de toutes les lois et réglementations applicables au contrat;
3. de s'assurer qu'il a en main un document complet d'appel d'offres.

#### 1.2 Définitions

Municipalité de Franklin: ci-après désignée la Municipalité.

Soumissionnaire: le soumissionnaire désigne la firme ou l'entrepreneur qui dépose une soumission.

Adjudicataire: l'adjudicataire désigne le soumissionnaire à qui le contrat a été adjugé.

#### 1.3 Renseignements verbaux

Aucun renseignement verbal, obtenu relativement aux documents de soumission, n'engage la responsabilité de la Municipalité et de ses représentants.

#### 1.4 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents de soumission déjà en circulation, avant la date limite de réception des soumissions, ceux qui sont déjà en possession de ces documents en sont avisés au moyen d'addenda, la communication devant être faite à tous les soumissionnaires, par souci d'équité, la communication par télécopieur étant considérée valide.

#### 1.5 Le Prix :

Les soumissionnaires doivent indiquer sur le formulaire de soumission, le prix unitaire, le total de chaque article ainsi que la valeur totale de la soumission. Dans le cas d'une erreur de calcul, le prix unitaire prévaudra.

- a) **Biens** : les prix soumis doivent être des prix nets, fixes et fermes, pour la durée du futur contrat. Toute soumission non conforme au présent article ou proposant une modification sera automatiquement déclarée non conforme et rejetée.

On entend par « prix nets », le prix incluant les frais d'emballage, de transport et de déchargement à l'endroit de destination, l'adjudicataire étant responsable de la marchandise jusqu'à la toute fin de réalisation du contrat. Le prix net soumis doit exclure les taxes de vente fédérale et provinciale en vigueur au moment de la soumission et seules ces dernières peuvent s'y ajouter.

Par « prix fixes et fermes », on entend les prix déterminés en début de contrat qui ne varient pas et qui sont garantis pour la durée du futur contrat.

- b) Services et travaux :** Les prix unitaires soumis pour les travaux prévus au document d'appel d'offres doivent comprendre les frais de main d'œuvre, le matériel, la fourniture des équipements lorsque requis, les frais de déplacements, les frais administratifs et toutes autres dépenses nécessaires pour la réalisation du contrat, notamment les frais de préparation de terrain (s'il y a lieu) et d'installation d'équipements. Toutes les taxes applicables devront être indiquées séparément dans les cases désignées à cet effet au formulaire de soumission.
- c) Options :** Le cas échéant, les soumissionnaires doivent fournir un prix pour les options inscrites au formulaire de soumission. La municipalité déterminera à l'analyse des soumissions si elle se prévaudra ou non des options.

### **1.6 Permis et licences :**

L'adjudicataire doit posséder, et maintenir en vigueur pour la durée des travaux toutes les licences et tous les permis fédéraux, provinciaux et municipaux nécessaires pour le domaine dans lequel il œuvre et requis pour l'exécution des travaux prévus et les produire à la municipalité le cas échéant.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire doit procéder à l'installation des biens et équipements et pour laquelle des travaux sur le terrain doivent être effectués, il ou son cocontractant ou sous-traitant doit être détenteur d'une licence d'entrepreneur général ou d'entrepreneur spécialisé de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), avec la sous-catégorie 2.5 de l'Annexe III, permettant les travaux d'excavation et de terrassement.

### **1.7 Livraison :**

Le transfert de propriété des biens livrés et/ou des services rendus par l'adjudicataire à la Municipalité ne s'effectuera qu'au moment où cette dernière les aura acceptés à son entière satisfaction.

La marchandise et les équipements livrés et/ou installés doivent l'être en présence d'un représentant de la Municipalité. Tous les produits sont par conséquent sujets à vérification tant aux niveaux de la conformité que de la qualité eu égard de la soumission acceptée.

## **2. Soumissions:**

### **2.1 Critères d'admissibilité à soumissionner**

Pour être admissible à soumissionner concernant les appels d'offres sur invitation, le fournisseur doit avoir reçu les documents d'appel d'offres directement de la Municipalité.

### **2.2 Durée de la validité de l'offre**

Les soumissionnaires seront liés par les termes de leur soumission pour une période de 120 jours à compter du dépôt des soumissions.

### **2.3 Présentation des offres**

Les soumissionnaires doivent envoyer ou déposer à la Municipalité leur soumission signée par une personne autorisée sur le formulaire transmis à cette fin au plus tard à l'endroit, à la date et à l'heure mentionnées à la lettre de présentation. La soumission doit être retournée en trois copies (original + 2 copies) dans une enveloppe réponse bien identifiée de son choix, cachetée et adressée de la manière prescrite par la municipalité dans le même

document. Cette enveloppe doit contenir tous les documents exigés dans le document d'appel d'offres. Cependant, il est à noter que pour ce qui est du prix, une enveloppe cachetée doit être produite séparément de manière à ce que l'étude des soumissions soit faite en fonction des structures et équipements proposés et évaluée en fonction des critères préétablis dans la grille d'évaluation, avant d'en connaître le prix et ce, en conformité des articles 936.0.1 et 936.0.1.1 du Code municipal.

## **2.4 Capacité juridique**

Les soumissionnaires doivent avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de la Municipalité, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que la dénomination sociale et son lieu d'affaires.

## **2.5 Correction ou retrait d'une soumission**

Aucune soumission déposée en conformité avec les exigences prescrites au présent appel d'offres ne peut être retirée ou modifiée après l'ouverture des soumissions. Toutefois, le soumissionnaire peut corriger, amender ou annuler sa soumission, avant l'ouverture des soumissions, à la seule condition de soumettre à la Municipalité, par écrit, toute information ou modification dans une enveloppe identifiée à l'appel d'offres correspondante. L'amendement doit être signé par la seule personne autorisée et apparaissant déjà au formulaire de soumission.

## **3. Contrat :**

### **3.1 Adjudication du contrat**

Le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant la soumission conforme la plus basse selon le prix total de la soumission inscrit au formulaire de soumission et en tenant compte des options retenues, s'il y a lieu

La Municipalité n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation de la part des soumissionnaires en cas de rejet de l'une ou de l'ensemble des soumissions. De plus, la Municipalité se réserve le droit de rejeter l'ensemble des soumissions reçues, notamment lorsque :

- a) le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Municipalité ou ne représente pas la juste valeur du marché;
- b) lorsque, à la date d'ouverture des soumissions ou à l'issue de l'analyse de conformité de celles-ci, un seul soumissionnaire est déclaré conforme et que ce faisant, l'appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence;
- c) lorsque la Municipalité est informée ou qu'il y a tout lieu de croire que certains ou les soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission.

La Municipalité peut, dans le meilleur intérêt des contribuables, passer outre à tout défaut mineur de conformité de la soumission.

À la suite de l'adjudication du contrat par le Conseil de la Municipalité, la résolution d'adjudication du contrat et les documents d'appels d'offres y inclus le formulaire de soumission constitueront le contrat entre la Municipalité et l'adjudicataire.

### **3.2 Facturation**

Les paiements se feront sur présentation d'une facture suivant la livraison et tout ce qui est prévu au contrat, après l'acceptation des biens et des services par la Municipalité. Les taxes de vente fédérale et provinciale devront être indiquées séparément du total de la facture, les numéros de taxes de l'adjudicataire devant apparaître sur ladite facture.

### **3.3 Terme de paiement**

Le terme de paiement de la Municipalité est net 30 jours suivant la réception de la facture et ce, nonobstant tout terme inférieur proposé à la soumission par l'adjudicataire.

### **3.4 Sous-traitants**

L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants, le cas échéant.

Il est le seul responsable vis-à-vis la Municipalité de l'exécution et de la coordination des activités des sous-traitants, tout sous-traitant devant cependant être approuvé au préalable par la Municipalité.

La Municipalité se réserve le droit de refuser d'autoriser l'adjudicataire à modifier la liste de ses sous-traitants de manière à confier un contrat de sous-traitance à un soumissionnaire qui n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel d'offres pour le contrat principal.

### **3.5 Dommages ou accidents**

L'adjudicataire est seul responsable des dommages causés à la Municipalité et aux tiers dans le cadre de l'exécution du contrat et il doit tenir la Municipalité indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit.

À cette fin, il doit prendre le fait et cause pour la Municipalité dans toute procédure ou action de la part d'un tiers découlant directement ou indirectement de l'exécution du contrat et assumer tout montant pour lequel la Municipalité pourrait être tenue responsable.

Sur réception d'une réclamation d'un tiers pour des dommages pouvant résulter de l'exécution du contrat ou de tout acte, omission ou négligence de la part de l'adjudicataire ou de l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, la Municipalité transmet à l'adjudicataire un avis accompagné d'une copie de la réclamation.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours de la mise à la poste dudit avis, informer par écrit la Municipalité de son intention de nier sa responsabilité ou de procéder au règlement et/ou au paiement de la réclamation et alors transmettre sans délai à la Municipalité copie du règlement et/ou de la quittance dûment complétés et signés.

Si dans ce délai de 30 jours, l'adjudicataire n'a ni nié sa responsabilité ni procédé au règlement et/ou paiement de la réclamation, ce défaut constitue un aveu de responsabilité et la Municipalité peut décider de procéder au paiement de la réclamation du tiers à même les sommes autrement dues ou à devenir dues à l'adjudicataire.

### **3.6 Insolvabilité**

La Municipalité dispose du droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, si l'adjudicataire devient insolvable, en faillite ou s'il fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, si une ordonnance de séquestre ou de mise en liquidation est prononcée contre lui ou s'il tente de prendre avantage d'une loi sur l'insolvabilité ou la faillite ou s'il y a prise de possession de ses biens.

### **3.7 Cession de contrat**

L'adjudication ne peut céder, transporter assigner ou donner en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers, les droits et obligations lui résultant du contrat ni les créances qu'il pourrait avoir en vertu de ce contrat, à moins que la Municipalité n'y consente préalablement par écrit.

La Municipalité peut refuser la cession de contrat en faveur d'un soumissionnaire ayant participé à l'appel d'offres pour le contrat principal.

La Municipalité se réserve le droit, suite à tout acte, jugement ou saisie ayant l'effet d'une pareille cession ou à la suite de toute demande consentement à une cession, de résilier le contrat.

### **3.8 Résiliation du contrat pour défaut d'exécution**

En cas de défaut d'exécution par l'adjudicataire auquel il n'est pas remédié dans le délai exigé à l'avis écrit que la Municipalité lui transmet ou en cas de défauts d'exécution répétés, la Municipalité peut résilier le contrat à la date qu'elle indique à l'adjudicataire et elle conserve alors la garantie d'exécution, lorsque celle-ci est exigée au document d'appel d'offres, à titre de pénalité, sans préjudice de ses autres recours contre l'adjudicataire.

### **3.9 Résiliation de contrat en vertu de l'art. 2125 du Code civil du Québec**

En plus de pouvoir résilier, en tout ou en partie, le contrat à la suite d'un défaut de l'adjudicataire, la Municipalité peut, en tout temps, sans cause, résilier le contrat sur simple avis écrit à l'adjudicataire à la condition de payer ce dernier pour les travaux réalisés, la Municipalité n'assumant aucune responsabilité ou dommages pour pertes de gains ou profits escomptés à la suite de la résiliation du contrat.

### **3.10 Conditions de recevabilité et de conformité**

Les cas pouvant entraîner le rejet de la soumission sont notamment :

1. le fait, par le soumissionnaire, de ne pas accompagner sa soumission de la déclaration relative à l'absence de collusion, de l'absence de toute condamnation en vertu d'une loi pénale dont la nature de l'accusation est incompatible avec le fait de se voir octroyer un contrat public ou de faire une déclaration incomplète, fausse ou trompeuse;
2. le fait qu'une entreprise ou l'un de ses administrateurs ait été reconnue coupable d'une infraction de nature pénale et incompatible avec le fait de se voir octroyer un contrat public, notamment en matière de fraude, de collusion ou de corruption ou qu'elle ait été reconnue coupable d'une infraction prévue à la Loi fédérale sur la concurrence (L.R.C., 1985, ch. C-34) relativement à une contrat octroyé par une administration publique au Canada ;

3. lorsqu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un ou plusieurs soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission;
4. lorsqu'un soumissionnaire tente, par une intervention politique ou administrative, d'influencer, par de l'intimidation ou autrement, l'attribution du contrat pour lequel il a présenté une soumission.

## CHARGES ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

### 1. Instructions / Avis aux soumissionnaires

#### 1.1 Objet de l'appel d'offres

La Municipalité de Franklin désire faire l'achat d'une ou de structures de jeux pour son parc situé sur le site de son Centre récréatif au 2555, rue du Parc à Saint-Antoine-Abbé, Franklin.

##### 1.1.1 Description

**Une structure de jeux pour des enfants dont l'âge se situe entre 5 et 12 ans, une appréciation supplémentaire étant accordée à toute proposition incluant une structure de jeux pouvant être utilisée par la catégorie d'âge ciblée et pouvant être aussi attrayants et divertissants pour les plus vieux de même que pour des adultes, l'idéal visé étant de permettre un usage intergénérationnel ;**

**-et-**

**Tous équipements supplémentaires (d'exercice, par exemple) dont la valeur permet de combler la différence entre la somme de la structure de jeux et le budget maximal assujetti au contrat, à savoir 50 000.00\$, installation, autres frais et taxes comprises.**

**Les soumissionnaires sont donc invités à faire preuve d'originalité en fonction des critères d'évaluation établis (voir la grille à la fin du document) et ce, autant pour la structure de jeux que pour les équipements supplémentaires.**

##### 1.1.2 Le lieu d'installation

Le parc du Centre récréatif se compose actuellement, en outre de terrains de baseball, de soccer et de tennis et en sus d'un espace pour la pratique de la pétanque, de deux aires de jeux dont une sur une surface sablonnée comprenant principalement, une structure de jeux pour enfants en bas âge tandis que l'autre surface (sur gazon) comprend un ensemble de balançoires d'un certain âge, d'un jeu tournant, etc., **des photos des équipements existants pouvant être envoyées au soumissionnaire par la voie d'un courrier électronique, sur demande.**

De plus, le soumissionnaire est invité à prendre connaissance de l'Annexe 1 où y sont représentées les deux sections (avec les dimensions) sur lesquelles les jeux et autres équipements, le cas échéant, vont trouver assise.

**Veillez noter qu'il est possible de visiter le site (emplacement des installations) à l'adresse indiquée en 1.1**

## 1.2 Personne ressource

Tous renseignements ou informations additionnels concernant le présent appel d'offres peuvent seulement être obtenus auprès de M. François Gagnon, Directeur général, soit par télécopieur au 450 827-2640 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [franklin@gc.aira.com](mailto:franklin@gc.aira.com).

## 1.3 Assurance-responsabilité civile

### 1.3.1 Portée de l'assurance

L'entrepreneur ou l'entreprise doit détenir une police d'assurance responsabilité civile qui couvre, notamment, le projet qui fait l'objet du contrat. Cette assurance doit porter sur la responsabilité découlant de dommages corporels et de dommages matériels.

Une franchise maximale de 5 000.00\$ par sinistre est jugée acceptable, cette franchise étant à la charge de l'entrepreneur ou de l'entreprise.

### 1.3.2 Assuré additionnel

La Municipalité de Franklin doit apparaître comme assuré additionnel.

### 1.3.3 Limite d'assurance

Une limite de 2 000 000 \$ par événement est jugée acceptable

### 1.3.4 Durée de la police

L'assurance doit être en vigueur toute la durée du contrat. Si elle vient à échéance durant le contrat, un avis de renouvellement doit être transmis à la Municipalité de Franklin 60 jours avant la date de renouvellement.

### 1.3.5 Résiliation ou réduction de garanties

Une clause doit être ajoutée à l'effet que l'assureur doit transmettre un avis par courrier recommandé adressé à la Municipalité de Franklin au moins 60 jours avant la prise d'effet de toute clause de résiliation ou de diminution de garantie.

### 1.3.6 Preuve d'assurance

Un certificat d'assurance confirmant la souscription de cette assurance et l'ajout de la municipalité comme assurée additionnel doit être transmis à la Municipalité de Franklin après l'adjudication du contrat et avant le début de la livraison et de la réalisation des travaux.

## 1.4 Budget

La Municipalité de Franklin a déterminé le prix à l'intérieur duquel devra se retrouver le prix du soumissionnaire, à savoir **entre la somme minimale de 47 000.00 et la somme maximale de 50 000.00\$**. Ce prix doit inclure les frais de transport, de livraison, de préparation de terrain s'il y a lieu et d'installation, le montant déterminé devant être considéré comme en étant un à forfait pour lequel aucune somme additionnelle de quelque nature que ce soit ne puisse être ajoutée.

## 1.5 Licence d'entrepreneur

Tel que précédemment stipulé à la clause 1.6 de charges générales, le soumissionnaire ou, le cas échéant son sous-traitant ou cocontractant, doit joindre



une copie de la licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.), avec les catégories appropriées, si requises, pour les travaux en cause.

#### **1.6. Conformité à la norme**

Le soumissionnaire doit inclure, pour toute proposition, une certification de conformité à la norme CAN/CSA-Z614-F 07 ou de toute autre norme exigée en fonction des équipements et/ou structures de jeux qu'il propose.

Tel que spécifié à la norme ci-haut décrite et/ou de toute autre norme exigible et applicable, le concepteur ou le fabricant doit fournir des instructions détaillées pour l'installation de chaque structure ou équipement conçu ou fourni, ainsi que la liste complète des pièces.

**L'adjudicataire devra fournir, le cas échéant, un minimum de 10 boulons de rechange additionnels, et ce, pour chaque type utilisé sur chaque structure de jeu ainsi que l'outillage spécialisé requis. De même, les codes des peintures utilisées devront aussi être fournis afin de faciliter l'entretien des structures et équipements. Également, une plaque d'identification du fournisseur et du groupe d'âge des utilisateurs devra être bien fixée et non collée sur la structure de jeux.**

#### **1.7 Installation des jeux**

L'adjudicataire doit s'assurer que l'installateur effectue l'implantation des jeux selon la proposition soumise par le fournisseur de jeux et selon les normes d'espacement et/ou de dégagement requises. L'adjudicataire doit également s'assurer que l'installateur fournit toute la main d'œuvre et la machinerie nécessaires à la réalisation complète des travaux incluant l'enlèvement et la remise en place du sable existant, s'il y a lieu, ainsi que l'évacuation hors site des matériaux excavés.

#### **1.8 Remise en état des lieux**

L'adjudicataire doit s'assurer, à la suite de l'exécution des travaux d'installation, de remettre les lieux dans un état impeccable. En cas contraire, il doit assurer et assumer d'effectuer à ses frais la réparation de toutes les surfaces adjacentes endommagées (surfaces gazonnées, béton, asphalte, clôtures, etc.) par les travaux, incluant le balayement et le rinçage des sentiers environnants et des équipements et/ou structures de jeux.

#### **1.9 Poteaux**

##### **1.9.1 Poteaux modules**

Les poteaux pour les modules de jeux sont d'un minimum de 4" de diamètre ou de 4" carrés, cette exigence ne s'appliquant toutefois pas aux éléments d'appoint.

##### **1.9.2 Poteaux balançoires**

Dans l'éventualité de pose de balançoires en arche, les poteaux sont d'au moins 3 ½ " de diamètre, mais plus de 5".

##### **1.9.3 Spécifications balançoires**

Les balançoires en arche sont de 8' de haut. Les chaînes sont galvanisées et munies d'un système anti-enroulement. Les sièges pour

balançoire poupons, s'il y a, sont de type couche flexible, en caoutchouc renforcé et les sièges pour balançoires enfants sont rigides, d'un minimum de 17" de longueur totale.

Si l'ensemble proposé représente un ensemble de balançoires intergénérationnel, il doit inclure des sièges pour toutes les catégories de personnes, en tenant compte des normes ci-haut établies afin d'assurer la sécurité de tous.

Enfin, les balançoires sont munies d'un anneau d'accouplement (antivol) ou de maille à chaîne vissée scellée, aucun crochet en « S » n'étant accepté.

#### **1.9.4. Structure(s) de jeux**

Bien que cette condition ne soit pas obligatoire, les critères d'évaluation prévalant, des installations autoportantes sont recommandées, à valeur ludique égale (de jeu).

#### **1.10 Choix des couleurs**

Les couleurs des composantes de la structure de jeux et de tout autre équipement supplémentaire, dont les balançoires le cas échéant, sont choisies par la Municipalité après l'octroi du contrat et selon la charte de couleurs disponibles chez l'adjudicataire.

#### **1.11 Éléments refusés**

- Élément de plastique transparent;
- Élément de pneu recyclé;
- Glissoire à partir d'un palier plus petit que 3'-3" de haut (1m)
- Panneau de jeu en plastique de type tic-tac-toe;
- Élément de type «volant» indépendant de la structure de jeux;

#### **1.12 Livraison et installation**

L'adjudicataire est entièrement responsable pour la coordination de la livraison de l'ensemble des composantes des structures de jeux et des équipements sur le site.

Après entente avec le responsable de la municipalité, d'une date de début des travaux d'installation de la ou des structures et équipements, ceux-ci doivent être complétés dans un délai de dix(10) jours ouvrables suivant la date de début des travaux. Après ce délai, une pénalité de 250 \$ par jour ouvrable sera appliquée.

## **2. SOUMISSION**

### **2.1 Présentation de la soumission**

Le soumissionnaire doit fournir une seule proposition. À défaut de respecter cette directive, la Municipalité procédera par tirage au sort parmi les différentes propositions du soumissionnaire, et ce, sans préalablement prendre connaissance du contenu de chacune.

La proposition soumise doit obligatoirement comprendre un plan d'implantation des structures avec les hauteurs et les aires de dégagement. À défaut de ne pas soumettre ce plan d'implantation, la soumission sera jugée non conforme et ainsi, rejetée.

La proposition du soumissionnaire doit également contenir des illustrations détaillées des structures de jeux proposées (coupes, élévations 3D, photos). Il doit aussi inclure une liste indiquant le type, les matériaux et le nombre des différentes composantes des structures de jeux.

### 3. CONTRAT

**3.1 Adjudication du contrat :** L'adjudication du contrat se fera sur la base de la proposition conforme ayant obtenue la meilleure note en fonction de la grille des critères d'évaluation et de pondération, le prix le bas devenant le deuxième critère d'évaluation dans l'éventualité de deux propositions ou plus, ayant obtenu le même nombre de points.

#### 3.2 Grille d'évaluation (critères et pondération)

Les critères d'évaluation qui seront utilisés afin d'établir un pointage intérimaire sont les suivants :

Critères d'évaluation	Pondération		Fournisseurs			
	Note maximale	Note	1	2	3	4
1. Valeur ludique des composantes	25					
2. Originalité et design	10					
3. Diversité	5					
4. Intégration aux modules existants	5					
5. Appropriation de l'espace	5					
6. Mobilité des composantes	5					
7. Durabilité	10					
8. Nature des équipements	5					
7. Nombre de personnes visées	5					
8. Garantie	5					
9. Références et expérience en projets similaires	10					
10. Prix	10					
11. TOTAL	100					

#### Précisions quant à certains critères d'évaluation

- 1. Valeur ludique des composantes :** le caractère amusant et divertissant des jeux et équipements, le meilleur indice étant qu'après s'y être adonné, les utilisatrices et utilisateurs sont animés par le désir de recommencer et d'y revenir.
- 2. Originalité et design :** singularité des éléments, agencement des composantes et thématique. Composantes attractives permettant l'exploration, la découverte, la socialisation, les expériences sensorielles et la créativité.
- 3. Diversité :** Variété des composantes des structures de jeux et des équipements.
- 4. Intégration aux modules existants :** complémentarité avec les équipements déjà existants.
- 5. Appropriation de l'espace :** judicieuse utilisation de l'espace tout en respectant les normes d'espacement et de dégagement requises et en ayant à l'esprit d'autres développements pour les années futures, dont un jeu d'eau.

6. **Mobilité des composantes** : possibilité d'interaction dynamique des utilisatrices et utilisateurs avec les éléments composant la structure.
7. **Durabilité** : résistance au vandalisme, aux intempéries et aux rayons ultraviolets, facilité de remplacement des composantes, etc.
8. **Nature des équipements** : doivent suggérer le « mouvement » et être de nature conserver ou engendrer la bonne forme physique par les efforts qu'ils nécessitent.
9. **Nombre de personnes visées** : quoique la priorité soit aux 5-12 ans, l'ensemble doit viser la maximisation de la capacité d'accueil et de l'intérêt suscité.
10. **Garantie** : usuelles.
11. **Références** : seulement des municipalités pour des installations datant de 0 à 3 ans, idéalement 5, avec spécifications sur le nombre et le détail des projets similaires au présent appel d'offres réalisés.
12. **Prix** : prix forfaitaire dont les notes varieront de 0 à 5. Le soumissionnaire qui soumettra le prix le plus bas se verra attribuer la note de 5. Si un autre soumissionnaire présente une différence de moins de 500\$, il se verra également attribuer la note de 5.  
Les notes suivantes seront attribuées par écart de 500\$, soit la note 4 au prix se situant entre 501\$ et 1 000\$ de plus que la plus basse soumission, la note 3 entre 1 001\$ et 1 500\$ de plus que la plus basse soumission et ainsi de suite jusqu'à la note 0.

### Établissement des pointages

NOTES (sur 5 ou multiples de 5)			VALEURS QUANTITATIVES DU POINTAGE
15	10	5	<b>Excellent</b> (dépasse substantiellement, en comparaison des autres soumissions).
12	8	4	<b>Plus que satisfaisant</b> (dépasse, pour plusieurs critères, le niveau de conformité requis).
9	6	3	<b>Satisfaisant</b> (conforme en tous points aux exigences).
6	4	2	<b>Insatisfaisant</b> (n'atteint pas, pour plusieurs critères, le niveau de conformité requis).
3	2	1	<b>Médiocre</b> (n'atteint en tous points les exigences).
0	0	0	<b>Nul</b> (rien ne permet d'évaluer un critère).
<b>(Il n'est pas obligatoire d'atteindre la note de passage à chaque critère)</b>			

- Les notes inscrites à la grille correspondent au consensus entre les personnes qui ont procédé à l'évaluation des soumissions.
- Deux soumissionnaires ou plus peuvent se voir attribuer la même note sur un critère donné s'il est jugé qu'ils sont équivalents. Un soumissionnaire qui omet de fournir une information sur un critère donné obtient la note 0 pour le critère en question.
- Le total des points des soumissionnaires n'est effectué que lorsque toutes les propositions ont été analysées.
- En cas d'égalité au niveau du pointage final entre deux soumissionnaires ou plus, le soumissionnaire retenu est celui qui présente le prix le moins élevé.

- En cas de double égalité du pointage final et du prix soumis, le choix du soumissionnaire à retenir est effectué par tirage au sort entre les soumissionnaires à égalité, en présence de toutes les personnes ayant procédé aux évaluations de s propositions.

# ANNEXE 1

Plan du site :

1. Le carré identifié « jeu » est proportionnel à l'espace utilisé dans cette section et est sur une surface sablonneuse, la balance de la superficie étant gazonnée.
2. Dimensions : la partie verticale comprend une superficie approximative de 35m en largeur et de 53m en longueur, seulement sur le côté gauche du plan, tandis que la section horizontale présente une profondeur approximative de 150m et une largeur approximative de 50m dans sa partie la plus accentuée.

